



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

Déclaration liminaire à la CAP des greffiers du 13 mai 2022

Nous n'avons pas l'habitude d'évoquer des situations individuelles lors de nos déclarations liminaires. Cependant, la situation toute particulière de Turu PUARIITAH I nécessite de la mentionner : nous ne pouvons que déplorer une décision discriminatoire sur le plan syndical. En effet, cette camarade est détachée dans le corps des greffiers CEAPF depuis plus de 20 ans, évaluée excellente en progrès sur ses trois dernières évaluations professionnelles, mais a fait l'objet d'un avis défavorable non motivé ; il est certain qu'étant la secrétaire générale de O oe To Oe Rima Justice, organisation syndicale avec laquelle la CGT a signé une convention de partenariat, et étant première organisation syndicale en Polynésie française, a joué un rôle décisif dans le non renouvellement de son détachement, alors qu'elle a par ailleurs 61 ans et qu'elle est reconnue en qualité de travailleur handicapé (RQTH). Nous exigeons l'abandon de la procédure en cours.

Concernant le réexamen quadriennal de l'IFSE des greffiers qui doit intervenir à compter du 1^{er} juillet 2022, la période des annonces électorales doit certainement rendre difficile l'établissement, en tout cas leur communication, des modalités de réexamen et des montants de l'IFSE pour les collègues qui n'auraient pas fait de mobilité pendant ces quatre années...

Nous constatons beaucoup de prolongations sur la promotion dont toute la scolarité s'est déroulée en distanciel du fait de la situation sanitaire ; il n'y aura eu aucun lien entre les stagiaires et ce n'est pas leur cérémonie de fin de scolarité qui rattrapera les dégâts.

Sans parler du rapatriement d'une greffière stagiaire affectée à Mamoudzou, qui s'est retrouvée en très grande difficulté dès le début de son stage. Les moyens sont clairement insuffisants, et les mesurées annoncées sont loin d'être suffisantes, pour ce territoire illégalement occupé par l'État français au regard du droit international.

La direction de l'ENG n'écoute pas les personnels, leurs souffrances, leurs problèmes d'organisation, pas plus qu'elle ne prend en compte les difficultés des greffiers stagiaires. Ce n'est pas pour rien que nos mandats au CHSCT-D 21 ont engagé une procédure d'alerte pour danger grave et imminent aboutissant à une demande d'enquête comme prévu les textes. Les tergiversations de la direction de l'ENG sur cette enquête sont d'ailleurs une preuve supplémentaire de l'inconséquence de la gestion de cette école.

Enfin, nous dénonçons la catastrophe que constitue Chorus DT : ses multiples défaillances et interprétations locales risquent fortement d'obérer le droit à la formation des greffiers tout au long de leur carrière, soit par crainte de ne pas être remboursé, soit par refus, rarement motivé, de remboursement des frais, soit par perte de temps pour remplir leur état de frais...